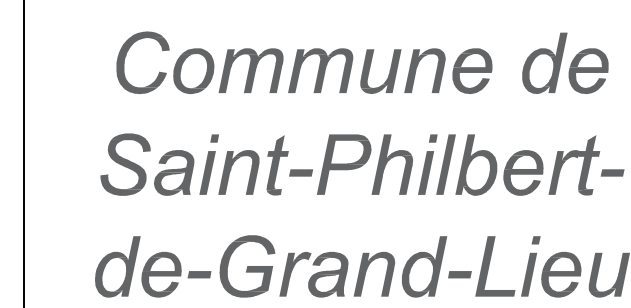
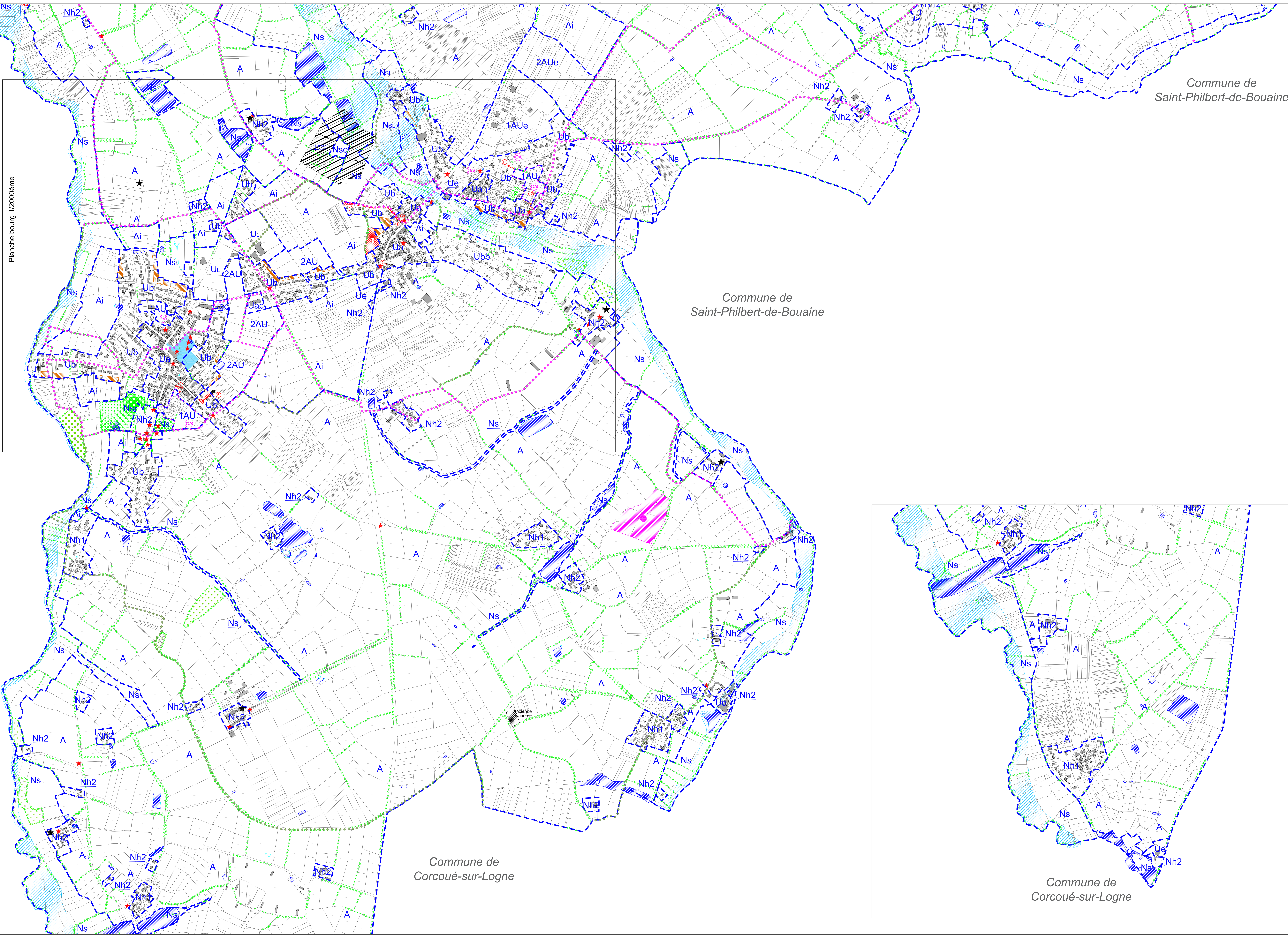




N°	Désignation	Bénéficiaire	Superficie m²
1	Rue du Petit Logis	Commune	1 486
2	Rue du Petit Logis	Commune	138
3	Barbalière (station d'épuration)	Commune	1 453
4	Construction d'un arrêt de bus carrefour rue des Sables/ avenue De Gaulle	Commune	50
5	Accès 2AU	Commune	748
7	Accès pignon 1AU la Noë à la rue de la Vendée	Commune	104
8	RD 117	Département	658 261
11	Accès pignon 1AU Gagnerie vers la rue de Montbrét	Commune	131
12	Accès pignon 1AU Gagnerie vers la rue du Moulin	Commune	72
13	Bassin de rétention EP	Commune	5 250

Planche bourg 1/2000ème



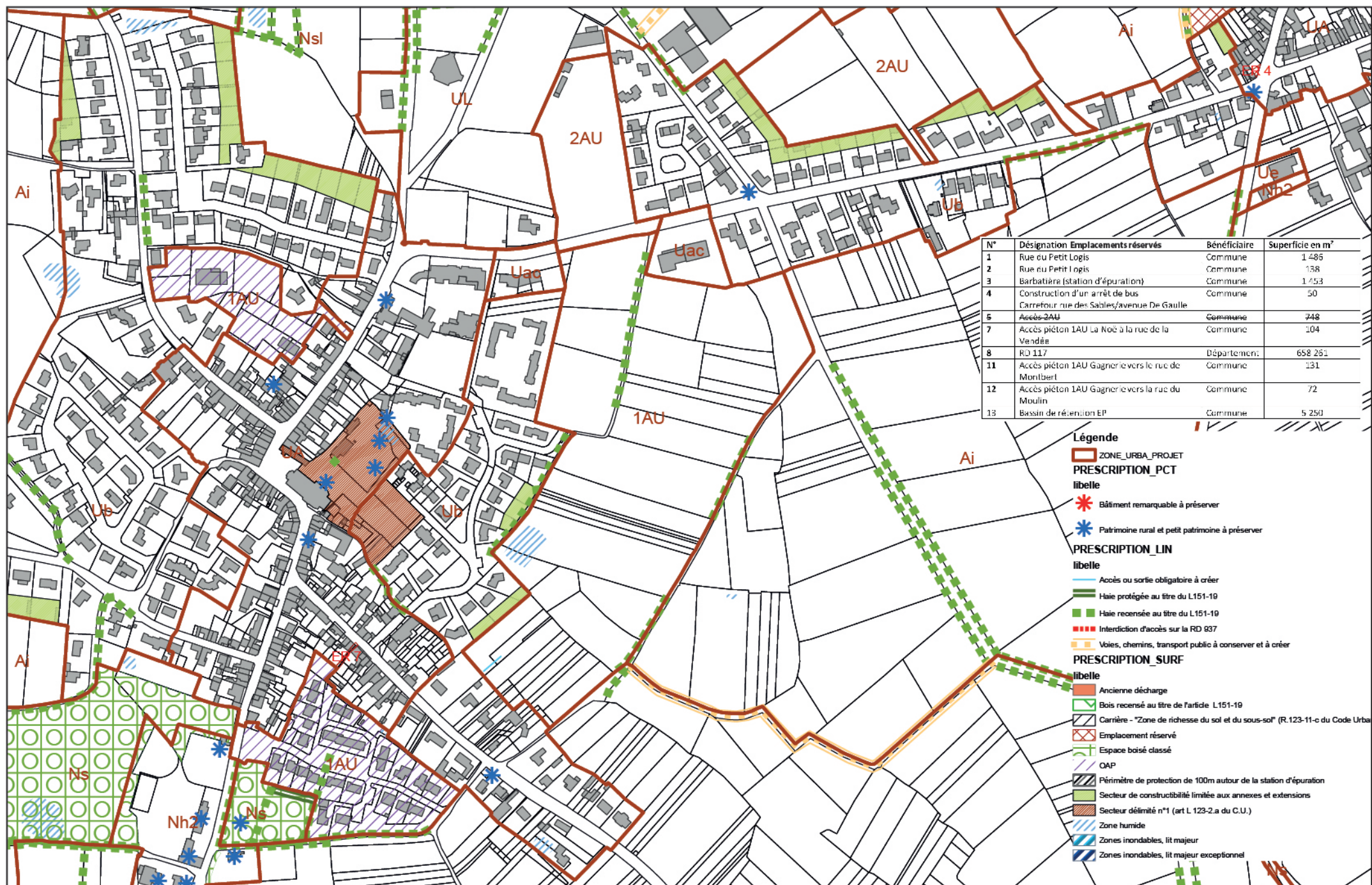
LES EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	Désignation	Bénéficiaire	Superficie m²
1	Rue du Petit Logis	Commune	1 486
2	Rue du Petit Logis	Commune	138
3	Barthélémy (station d'épuration)	Commune	1 453
4	Construction d'un arrêt de bus carrefour rue des Sables avenue De Gaulle	Commune	50
5	Accès 2AU	Commune	748
7	Accès piéton 1AU la Noë à la rue de la Vendée	Commune	104
8	RD 117	Département	658 261
11	Accès piéton 1AU Gagnerie vers la rue de Montfort	Commune	131
12	Accès piéton 1AU Gagnerie vers la rue du Moulin	Commune	72
13	Bassin de rétention EP	Commune	5 250

- Limite de zone
- Ua Nom de zone
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Haies et boisements protégés
au titre du L.123-1-5.7°
- Emplacement Réservé
- Périmètre de protection de 100 mètres
autour de la station d'épuration
- R.123-11-c du Code de l'Urbanisme
"Zone de richesse du sol et du sous-sol" - Carrières
- Orientation d'Aménagement
- Ancienne décharge
- Secteur de constructibilité limitée aux annexes et extensions
- Loi sur le bruit : Arrêté Préfectoral du 31.12.1992
Catégorie infrastructure : 3
Largeur du secteur affecté par le bruit : 100 m
- Secteur délimité n°1 (art L 123-2.a du C.U.)
- Entité archéologique
- Bâtiment remarquable, patrimoine rural
et petit patrimoine à préserver
- Accès ou sortie obligatoire à créer
- Zones humides
- Zones inondables, lit majeur
- Zones inondables , lit majeur exceptionnel
- Cheminements P.D.I.P.R.
- Cheminements en projet,
autre chemin piétonnier existant mais non classé
- Interdiction d'accès sur la RD 937



- 0 - Délibérations et avis
- 1- Rapport de présentation
- 2a- Projet d'aménagement
et de développement durables
- 2b- Orientations d'aménagement
- 3 - Règlement
- 4 - Documents graphiques
- 5- Documents annexes
- 6- Avis des personnes
associées et consultées
- 7- Enquête publique
- 8- Modifications suite aux
avis et à l'enquête

4.3
Planche sud
Elaboration : Juin 2012
Modification n°1 : Janvier 2016
Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
du
Le Maire



AGENCE CITTÉ CLAES

ARCHITECTURE URBANISME PAYSAGE

6 rue G. Eiffel . case 4005 . 44 809 Saint Herblain cedex . 02 51 78 67 97

agence.citte-claes@citte.biz



SAINT COLOMBAN - MODIFICATION PLU

0 50 100 150 200 250 300 350 400 450 500 m



Projet de
PLU



Commune de
Saint Colomban

Département de Loire Atlantique

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification 3 du PLU

3 - Zonage



AGENCE CITTE CLAES

6, rue Gustave Eiffel case 4005 – 44806 Saint Herblain Cedex
Tel : 02.51.78.67.97 E-mail : agence.citte-claes@citte.biz



AGENCE CITTÉ CLAES

ARCHITECTURE URBANISME PAYSAGE

6 rue G. Eiffel . case 4005 . 44 809 Saint Herblain cedex . 02 51 78 67 97

agence.citte-claes@citte.biz



SAINT COLOMBAN - PROJET DE PLU

0 20 40 60 80 100 120 140 160 180 200m



date. 07.2022

IV. Présentation des modifications apportées au PLU

1. Modification du plan de zonage

Le règlement graphique du PLU doit être modifié pour étendre la zone Ac afin de permettre la réalisation du projet d'extension de carrière porté par la société HMF Granulats.

Les plans de zonages ci-dessous sont modifiés conformément au périmètre de carrière sollicité auprès de la préfecture de Loire-Atlantique, dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale :

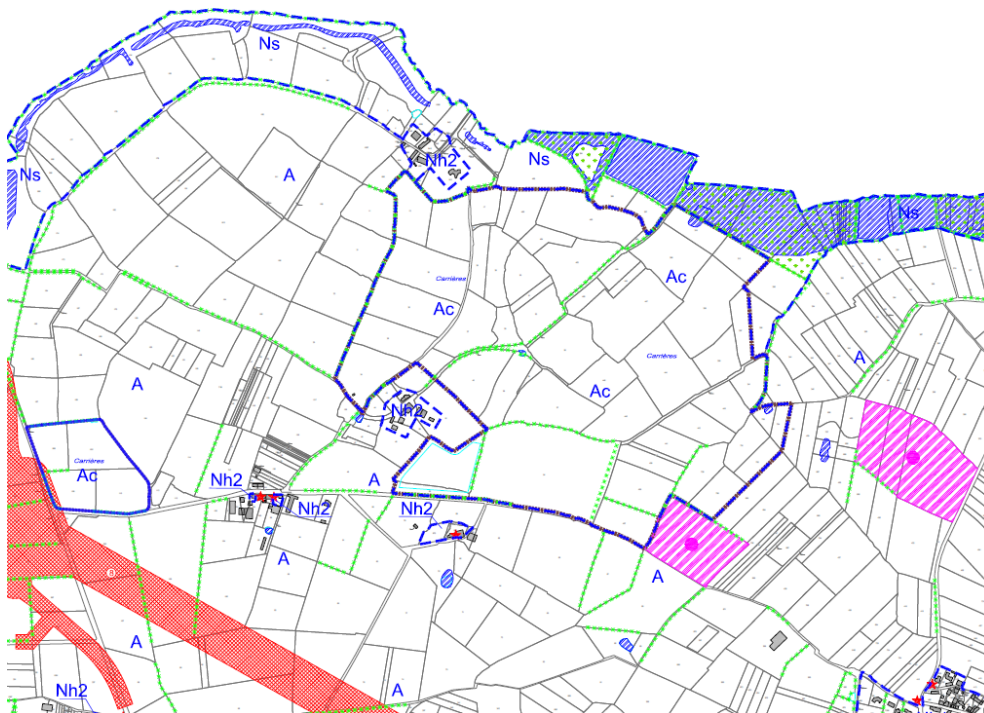


Figure 32 - Extrait de zonage avant Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU

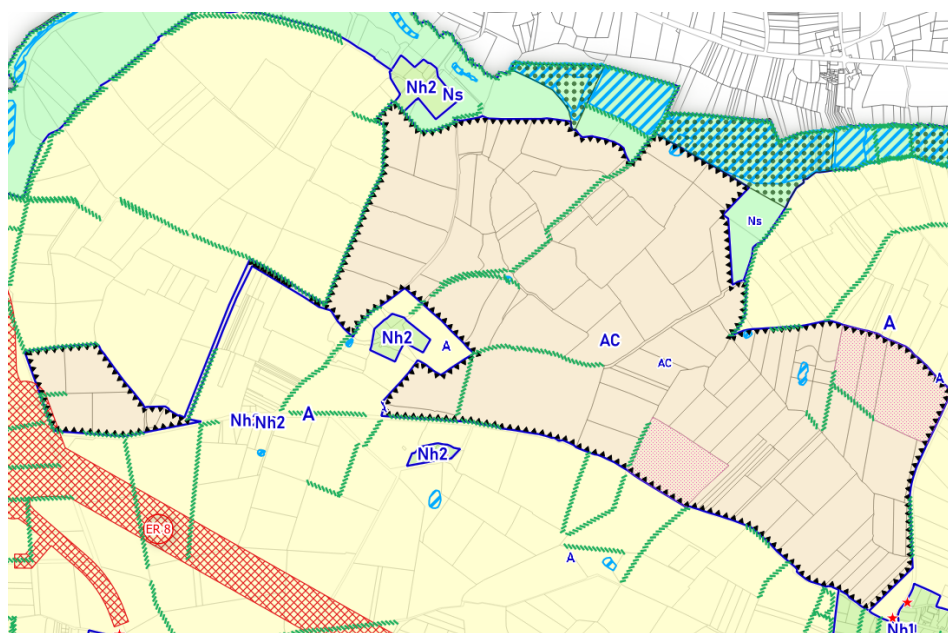


Figure 33 - Extrait de zonage après Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU

A	Zone agricole
	Zone agricole autre
N	Zone naturelle
	Zone naturelle autre
U	Zone urbaine
AU	Zone à urbaniser
	Limites des zones
←→	Accès ou sortie obligatoire à créer
~~~~~	Haies protégées au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
-----	Interdiction d'accès sur la RD 937
.....	Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
★	Bâtiment de caractère à préserver
★	Patrimoine rural et petit patrimoine à préserver
	Ancienne décharge
	Boisements protégés au titre du L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
	Carrière - "Zone de richesse du sol et du sous-sol" (R.123-11-c du Code Urbanisme)
	Emplacement réservé
	Espace boisé classé
	OAP
	Périmètre de protection de 100m autour de la station d'épuration
	Secteur de constructibilité limitée aux annexes et extensions
	Secteur délimité n°1 (art L 123-2.a du C.U.)
	Zone humide
	Zones inondables, lit majeur
	Zones inondables, lit majeur exceptionnel
	Cheminements P.D.I.P.R.
	Entité archéologique
	Loi sur le bruit : Arrêté Préfectoral du 31.12.1992

Figure 34 - Légende du plan de zonage après Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU